



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 16859

Texte de la question

Mme Michèle Alliot-Marie souhaite interroger Mme la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire sur les suites concrètes qu'elle entend donner à ses déclarations au Congrès de l'association générale des institutrices d'écoles maternelles. Aujourd'hui les académies refusent de prendre en compte les élèves de deux ans pour l'attribution ou le maintien des postes d'enseignant et pour l'affectation des moyens de fonctionnement. Elle lui demande si une circulaire tirera sur ces deux points les conséquences de l'engagement ministériel.

Texte de la réponse

L'extension de l'accueil des enfants de deux ans en classe maternelle, en priorité dans les ZEP, représente un véritable projet de société et constitue un des éléments essentiels de la politique que la ministre déléguée chargée de l'enseignement scolaire entend conduire. Toutefois, cet accueil doit être fait en tenant compte de la spécificité du rôle de l'école maternelle : école à part entière mais adaptation à l'âge et au rythme des petits. A l'heure actuelle, dans le cadre de la rentrée scolaire, des prévisions d'effectifs, nationales et départementales, sont élaborées. Les prévisions d'effectifs pour l'école préélémentaire sont faites en utilisant les taux de scolarisation par âge. Les enfants de deux ans sont pris en compte dans ces prévisions. Conformément au 2^e alinéa de la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles maternelles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne. Par ailleurs, les dispositions de l'article 2 du décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 précisent que « les enfants qui ont atteint l'âge de deux ans, au jour de la rentrée scolaire, peuvent être admis dans les écoles et classes maternelles dans la limite des places disponibles ». Un effort particulier a été entrepris pour les zones d'éducation prioritaires (ZEP), en concentrant l'action sur les écoles maternelles. C'est ainsi qu'à la rentrée 1997, l'effectif moyen par école était de vingt-cinq élèves en moyenne par classe en maternelle dans les ZEP.

Données clés

Auteur : [Mme Michèle Alliot-Marie](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (6^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16859

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : enseignement scolaire

Ministère attributaire : enseignement scolaire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1998, page 3864

Réponse publiée le : 19 octobre 1998, page 5718